

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SOMMAIRE

	PARIS	Hts-de-Seine	Seine-St-Denis	Val-de-Marne
Adjudications	25	—	—	—
Sociétés	25	49	60	63
Avis aux actionnaires	45	54	62	—
Avis financiers	—	—	—	—
Oppositions	49	59	—	64
Avis divers	—	—	—	—
Informations du Tribunal de commerce	—	—	—	—
Tableau des ventes de fonds de commerce	—	—	—	—

DÉPÔT DES ANNONCES

Les annonces seront reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17 heures pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17 heures pour publication le lundi.

Nous vous informons que la parution du lundi 1^{er} juin sera regroupée avec celle du mardi 2 juin 2009. Les annonces seront reçues jusqu'à 17 h, le vendredi 29 mai 2009.

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 16 décembre 2008; 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 11 décembre 2008; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 30 décembre 2008; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 16 décembre 2008.

Les journaux LES PETITES-AFFICHES — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI — ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2009, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

75 : 5,16 € la ligne + T.V.A., 92 : 5,11 € la ligne + T.V.A.

93 : 5,16 € la ligne + T.V.A. et 94 : 5,11 € la ligne + T.V.A.

Présentation typographique fixée par les arrêtés préfectoraux

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas.

Filet : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

ADJUDICATIONS - ADJUDICATIONS

018924 - Petites-Affiches

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR FOLLE ENCHERE

au Palais de Justice de BOBIGNY (93)

le MARDI 23 JUIN 2009 à 13 H 30

EN UN LOT

UN APPARTEMENT à BAGNOLET (93)

Résidence Parc de la Noue - 1, rue de la Noue

De 81,60 m², au 7^{ème} étage du Bât. A1
Escalier n° A1A, porte à droite de l'ascenseur
(Appartement n° 72), comprenant : Séjour, 3 chambres
cuisine, SdB, WC, cellier
BOX (2^{ème} sous-sol) - PARKING.

MISE A PRIX : 15.000 €

S'adresser : A la SCPA DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats demeurant
14, allée Michelet à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320). Tél. : 01.48.47.43.47.

— Au Greffe des criées du T.G.I. de BOBIGNY,
où le cahier des charges est déposé.

— Sur les lieux pour visiter où une visite sera organisée le mercredi 17 juin 2009
de 9 h 45 à 10 h 30 - INTERNET : www.vlimmo.fr

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

305307 - Le Quotidien Juridique

Suivant acte s.s.p. du 25/05/09, il a été formé une EURL suivante :

Dénomination :

CLE FLASH TECH

Capital : 10.000 €.

Siège social : 26, boulevard Jules-Ferry - 75011 PARIS.

Objet : Serrurerie, métallerie.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. KADAOUH LENOIR Issam, sise 50, rue de Cambronne - 75015 PARIS.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

018920 - Petites-Affiches

Par acte s.s.p. du 28 mai 2009, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

HOLDING HABITAT DEVELOPPEMENT DURABLE

Forme : SARL ;

Capital : 500 € ;

Siège social : (75008) PARIS, 56/58, Rue de Ponthieu ;

Objet : acquisition, prise de participations, souscription de titres ou droits sociaux dans des PME au sens du règlement CE n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12/01/2001 et répondant aux conditions d'éligibilité prévues par l'article 885-0 V bis du C.G.I. ;

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au R.C.S. ;

Gérance : Mme Carole Richter, demeurant à (75008) Paris, 56/58, Rue de Ponthieu ;

Immatriculation au R.C.S : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis,
Le gérant.

018942 - Petites-Affiches

LE TRAITEUR GREC

Société par actions simplifiée
au capital de 152.449 €
Siège social :
27-29, rue Benoît-Frachon
93000 BOBIGNY
341 915 965 R.C.S. Bobigny

Aux termes d'une assemblée générale de la société LE TRAITEUR GREC en date du 15 mai 2009, l'Associé unique a prononcé la dissolution sans liquidation de la société LE TRAITEUR GREC, ladite dissolution entraînant, conformément à l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte, la transmission universelle du patrimoine de la société LE TRAITEUR GREC au profit de l'associé unique, à savoir : la société BLINI S.A.S., dont le siège social est à PARIS (75008) - 87, Bd Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 308 448 851.

Les créanciers de la Société pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Bobigny.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que de la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société au R.C.S. de Bobigny.

L'Associé unique.

018987 - Petites-Affiches

ELYSEES CONSEILS

Société par actions simplifiée
au capital de 216.108 €
Siège social :
23, allée des Impressionnistes
95944 ROISSY-C.-D.-G. CEDEX
410 217 822 R.C.S. Bobigny

La société ELYSEES CONSEILS sus-désignée a été dissoute par déclaration en date du 28 mai 2009 souscrite par la société BUREAU VERITAS - Registre International de Classification de Navires et d'Aéronefs - Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 13.032.093 €, dont le siège social est sis 67-71, boulevard du Château - 92200 Neuilly-sur-Seine - 775 690 621 R.C.S. NANTERRE.

Cette déclaration de dissolution sera déposée au Greffe de BOBIGNY.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société ELYSEES CONSEILS peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

Daniel MALFROY,
Président.

www.presselegale.com

Le site Internet

POUR CONSULTER

VOS ANNONCES LÉGALES

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

018932 - Petites-Affiches

SQLI

Société anonyme
au capital de 1.722.485,55 €
Siège social :

268, avenue du Président-Wilson
93210 LA PLAINE-SAINT-DENIS
353 861 909 R.C.S. Bobigny
I.N.S.E.E. : 353 861 909 00094

AVIS DE CONVOICATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le mardi 16 juin 2009 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion, le rapport sur le groupe et le rapport à l'Assemblée Extraordinaire ;

2. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;

3. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels-et-consolidés-de-l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;

5. Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes et notamment du rapport spécial faisant état de leurs observations sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

6. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et quitus donné aux membres du Directeur et aux Administrateurs pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 ;

7. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;

8. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;

9. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

10. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et/ou L. 225-42-1 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à savoir : souscription d'un engagement de non concurrence par Monsieur Yahya El Mir ; attribution d'une indemnité de départ à Monsieur Yahya El Mir ; modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours ;

11. Fixation d'un montant global de jetons de présence pour le Conseil d'administration ;

12. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-David Benichou en qualité d'administrateur ;

13. Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société ;

finalités, modalités et plafond de l'autorisation ;

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

14. Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

18. Autorisation que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;

19. Délégation pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des salariés du groupe ;

20. Modification de l'article 14 des statuts ;

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

2) voter par correspondance,

3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société ou à son mandataire, CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société ou les services de CACEIS le reçoivent trois jours au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'administration.

019139 - Petites-Affiches

Mutuelle 93

Siège social :
136, rue de Paris
93260 LES LILAS

Mutuelle soumise aux dispositions
du Livre II
du Code de la Mutualité
RNM 432 446 623

Les membres participants de la mutuelle sont convoqués en assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité du I et II de l'article L. 114-12 du code de la mutualité, le 15

juin 2009 à 16 h - 136, rue de Paris - 93260 LES LILAS, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2008, Approbation du rapport de gestion 2008,

Rapports du commissaire aux comptes,

Approbation du bilan et du compte de résultat 2008 - Affectation des résultats, Délégation annuelle de pouvoirs au Conseil d'Administration,

Lecture du traité de fusion et de la convention de transfert,

Rapport du Commissaire à la Fusion, Rapport de contrôle interne et mise en place d'un Comité d'Audit,

Approbation de la fusion avec transfert de portefeuille de la Mutuelle 93 avec la Mutuelle Interdépartementale,

Questions diverses.

Résolution 1, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2008.

Résolution 2, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité, approuve le rapport de gestion 2008.

Résolution 3, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : Après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2008 du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale approuve les comptes 2008, qui font apparaître un résultat de 22.030 €, et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

Résolution 4, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité, approuve l'affectation aux réserves libres de la totalité du résultat de l'année 2008.

Résolution 5, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité, approuve la dotation du budget de fonds de secours d'un montant de 3.000 €.

Résolution 6, aux conditions de quorum et de majorité du I de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité du I de l'article L. 114-12 du code de la Mutualité délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour la détermination des montants ou taux des cotisations et libellés, montants ou taux des prestations.

Résolution 7, aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité du II de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité renouvelle, pour une durée de 6 ans, le mandat des administrateurs sortants dans les conditions suivantes :

M. CAMADRO Philippe,
Mme COMBLE Madeleine,
Mlle FOURCART Marcelle,
M. PIETRASZEWSKI Antoine.

Résolution 8, aux conditions de quorum et de majorité du I de l'article L. 114-12 du Code de la Mutualité : Après avoir entendu le rapport du commissaire à la fusion et sous la condition suspensive de la publication au Journal Officiel de l'arrêté du Ministre

chargé de la Mutualité autorisant à effet du 1^{er} janvier 2009 la fusion avec transfert de la totalité du portefeuille entre la Mutuelle 93 et la Mutuelle Interdépartementale, l'assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité du I de l'article L. 114-12 du code de la mutualité, approuve la fusion-absorption avec transfert de la totalité du portefeuille de la mutuelle 93 par la Mutuelle.

VAL-DE-MARNE**SOCIÉTÉS****MODIFICATIONS**

409003 - La Loi

SEEG

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.820 €
Siège social :
4 bis, résidence La Tuilerie
94260 FRESNES
480 499 789 R.C.S. Créteil

Aux termes d'une AGE en date du 31/03/2009, les associés ont décidé à l'unanimité :

— d'augmenter le capital social d'une somme de 7.980 €, pour le porter de 8.820 € à 16.800 €, par la création de 1.900 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros,

— d'accepter la démission du gérant, savoir M. Olivier GRANON, marié sous le régime de la séparation des biens, domicilié 23, rue Gabriel-Péri, Villa Wagner - 94320 THIAIS, à compter du 31 mars 2009,

— de nommer en qualité de gérant Monsieur Patrice ROGEMONT, célibataire, domicilié 7, rue de la Bièvre - 92340 BOURG-LA-REINE, à compter du 31 mars 2009,

— de modifier l'objet social en mentionnant : " Toute activité de conseil, d'ingénierie, de réalisation d'études personnalisées pour l'implantation d'équipements électriques et d'automatismes résidentiels dans le domaine de la domotique ; la distribution par tous moyens des matériels préconisés par les actions précédentes. "

— une refonte intégrale des statuts en conséquence.

Modification sera faite au R.C.S. de CRETEIL.

409007 - La Loi

**ENTREPRISE MORILLON
CORVOL COURBOT -
E.M.C.C.**

Société par actions simplifiée
au capital de 4.000.000 €
Siège social :
7, rue Ernest-Flammarion
Z.A.C. du Petit-Leroy
94550 CHEVILLY-LARUE
712 060 797 R.C.S. Créteil

Par décisions du 25 mai 2009, l'associé unique prend acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelés à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, M. François CAUBRIERE (domicilié 1, cours Valmy - 92923 PARIS-LA DEFENSE CEDEX), en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis.

019095 - Petites-Affiches

LA TERRASSE FLEURIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €
Siège social :
1, rue de Marolles
94370 SUCY-EN-BRIE
341 405 629 R.C.S. Créteil

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009, il résulte que :

— Le siège social a été transféré, à compter du 31/03/2009, de SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne), 1, rue de Marolles à SUCY-EN-BRIE, 15, Chemin du Bois-Clary.

En conséquence, l'article 2.2.0 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention

Le siège social est fixé à SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne), 1, rue de Marolles.

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à SUCY-EN-BRIE, 15, Chemin du Bois-Clary.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de CRETEIL.
Pour avis,
le représentant légal.

408942 - La Loi

SARL DJELLOUAH

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.800 €
Siège social :
149-151, rue Paul-Hochard
94240 L'HAY-LES-ROSES
483 500 369 R.C.S. Créteil

Aux termes d'une délibération en date du 27 Avril 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SARL DJELLOUAH a décidé de transférer le siège social à compter du 13 Mai 2009 :

— du 149-151, Rue Paul-Hochard, 94240 L'HAY-LES-ROSES,

— au 69, Boulevard Vauban, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société fera l'objet d'une immatriculation près le R.C.S. de VERSAILLES.

La Gérance.

902873 - Petites-Affiches

CARRÉ FINAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 20.880 €
Siège social :
6, allée des Papillons
94350 VILLIERS-SUR-MARNE
440 284 727 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 12 mai 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 2.480 € pour le porter à la somme de 23.360 €.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

La Gérance.

018916 - Petites-Affiches

GEBERIT SARL

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 936.000 €
Siège social :
23-25, rue de Villeneuve
94583 RUNGIS
612 038 430 R.C.S. Créteil

L'associé unique par délibération en date du 18 mai 2009 a pris acte de la démission de Monsieur Michel REINHARD, cogérant de la société, à compter du 18 mai 2009.

Pour avis.

900570 - Le Quotidien Juridique

BATICONSEILS

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.400 €
Siège social :
23, rue du Professeur-Roux
92370 CHAVILLE
504 322 462 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 25 mai 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à compter du 25 mai 2009, à l'adresse suivante : Chez Monsieur BEN OLIE Albert, 6, Allée des Noyers, 94370 SUCY-EN-BRIE.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour information :

Gérant : M. Oleg DOBRYNIN, demeurant 23, rue du Professeur-Roux, 92370 CHAVILLE.

La société sera immatriculée au greffe de Créteil.

Le(s) représentant(s) légal(aux).

019117 - Petites-Affiches

**PHARMACIE
DU DOCTEUR ZEITOUN**

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
au capital de 80.000 €
Siège social :
211, avenue du Général-Leclerc
94700 MAISONS-ALFORT
499 211 282 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 20 mai 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme en numéraire de 14.000 euros pour le porter de 80.000 euros à la somme de 94.000 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de Créteil.

Le Gérant.

019124 - Petites-Affiches

PHARMACIE CENTRALE

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
au capital de 380.063 €
Siège social :
20, rue Louis-Talamoni
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
498 405 729 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 20 mai 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'une somme de 8.000 euros pour le porter de 380.063 euros à la somme de 388.063 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de Créteil.

Le Gérant.

408993 - La Loi

OLIVIER BRUNET CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 €
Ancien siège social :
10-12, rue Leroyer
94300 VINCENNES
507 809 127 R.C.S. Créteil

L'associé unique a décidé de transférer le siège de la Société au 50 bis, rue Charles-Silvestri, 94300 VINCENNES, à compter du 1^{er} juin 2009.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

019024 - Petites-Affiches

NEXTELIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 €
Siège social :
156, rue Julian-Grimau
Bât. B2
94400 VITRY-SUR-SEINE
479 597 684 R.C.S. Créteil
S.I.R.E.T. 479 597 684 00014

Aux termes d'une AGE en date du 07.05.2009, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : VILLIERS-SUR-MARNE (94350), 9, boulevard Georges-Méliès (ancien siège : VITRY-SUR-SEINE - 94400 - Bât. B2 - 156, rue Julian-Grimau), et ce, à compter du 1^{er} juin 2009.

Mention en sera faite au Tribunal de Commerce de Créteil.

Pascal VRECCQ,
Gérant.

305315 - Le Quotidien Juridique

SERENI GROUP

Société par actions simplifiée
au capital de 480.000 €
porté à 546.700 €
Siège social :
47-49, rue Mirabeau
94200 IVRY-SUR-SEINE
444 432 397 R.C.S. Créteil

Par décisions de l'assemblée des associés du 22/05/2009 et du président du 25/05/2009, le capital social a été augmenté de 66.700 euros par apport en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention

Capital social : 480.000 euros.

Nouvelle mention

Capital social : 546.700 euros.